

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 25 juin 2012.

Pechbonnieu, le 25 juin 2012

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

### **ORDRE DU JOUR :**

- Administration générale :
  - Mise à disposition du terrain d'implantation de la future crèche par la commune de Montberon.
- Budget
  - Vote des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâti,
  - Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
  - Décision Modificative,
  - Modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents.
- Ressources humaines :
  - Création de postes :
    - Agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
    - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

— □ —

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 2 juillet 2012, à 18h30.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Catherine BEZULIER, Véronique CHENE, Martine ESCROUZAILLES, Sylvie MITSCHLER, Magali SCHARDT, Annie SCHIMBERG, Henri AMIGUES, Jean-Claude BRAGATO, Emile CABROL, Renzo CECCATO, Bernard DINSE, Dominique FAU, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Jean RUBIO.

Absents représentés : Mr Max FEDOU par Mr Jacques MAZEAU.

Absents excusés : Mrs René DURAND et Thierry SAVIGNY.

Absente : Mme Yolande BERAUD.

Mr MARIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°22 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA FUTURE CRECHE PAR LA COMMUNE DE MONTBERON**

Madame la Présidente rappelle au Conseil la construction de la crèche de Montberon qui sera située sur un terrain derrière la salle des fêtes. Ce terrain, appartenant à la commune de Montberon, a été estimé par le Service des Domaines à 230 000 € HT mais sera mis à disposition à titre gracieux à la communauté de communes par la commune de Montberon. Il convient donc de procéder à la signature d'un PV de mise à disposition.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain d'implantation de la future crèche de Montberon.

## **BUDGET**

Les services de l'Etat - Direction des Finances publiques et Préfecture - ont sollicité des délibérations supplémentaires, en complément de celles adoptées au moment du vote du budget. Il convient donc de procéder à cette régularisation.

### **DELIBERATION N°23 : VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, suite à la réforme fiscale engagée en 2011, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désormais bénéficiaires de la taxe d'habitation, autrefois dévolue aux départements, et de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame la Présidente demande au conseil de procéder au vote des taux de ces taxes, même si ces taux sont déterminés par les services fiscaux.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10.16 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 6.06 %.

### **DELIBERATION N°24 : MISE EN RESERVE DE TAUX DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2012**

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le taux 2012 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été fixé, lors du conseil communautaire du 2 avril dernier, à 31.28 %. Le taux maximum de droit commun étant de 31.42 %, il est possible de mettre en réserve la différence entre ces deux taux, soit 0.14%.

Madame la Présidente propose donc au conseil de procéder à cette capitalisation de taux de 0.14 % qui pourra être utilisée l'année prochaine si besoin.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à une mise en réserve de 0.14 % du taux de CFE et modifie de fait la délibération n° 2012-08 du 2 avril 2012 instaurant une mise en réserve de taux de 0,25%.

## **DELIBERATION N°25 : DECISION MODIFICATIVE**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, à la demande du Trésorier Général de l'Union, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget général 2012 afin d'abonder le compte de dépenses 654 relatif aux "Pertes sur créances irrécouvrables". En effet, plusieurs titres présentés en 2010 pour des mises en fourrière de véhicules n'ont pas été honorés. Il faut aujourd'hui procéder à une régularisation budgétaire.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits suivant :

| <i>Diminution de crédits</i>   | <i>Augmentation de crédits</i>                                  |
|--|---|
| art. 6554 - 812 – Contribut° organismes de regroupement : - 725.00 € | art. 654 - 01 – Pertes sur créances irrécouvrables : + 725.00 € |

## **DELIBERATION N°26 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX AGENTS**

Madame la Présidente informe le conseil que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la cotisation versée par les collectivités au CNFPT a été abaissée de 1 à 0.9 % de la masse salariale, induisant que les frais de déplacement des agents qui se rendent en formation au CNFPT ne sont plus remboursés par cet organisme. Le barème appliqué à l'époque par le CNFPT était une prise en charge des frais de déplacements au-delà de 50 km aller-retour au départ de la résidence administrative de l'agent. Il est proposé de rétablir ce barème et de l'appliquer aux agents de la CCCB.

Il convient également de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés par les agents pour se rendre à des concours ou examens, ou à des réunions de travail en dehors de la communauté de communes.

Madame la Présidente propose de définir les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents comme suit :

- Remboursement des frais de déplacements pour les agents qui se rendent en formation au CNFPT si la distance aller-retour dépasse 50 km,
- Remboursement des frais de déplacements pour les agents qui se rendent à un concours ou examen professionnel si la distance aller-retour dépasse 50 km et dans la limite d'un aller-retour par an,
- Remboursement des frais de déplacements pour les agents qui se rendent à des réunions de travail en dehors du territoire de la communauté de communes, sans conditions de distance.

Accord du Conseil.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°27 : CREATION DE POSTES**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de créer deux postes pour permettre des nominations ou avancements de grade d'agents de la CCCB :

- 1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Accord du Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Entrée de la commune de Labastide St-Sernin dans la CCCB :**

Mme GEIL-GOMEZ fait le compte-rendu d'une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie ce jour à la Préfecture. Lors de cette séance, la commission a validé, en accord avec le Préfet, l'entrée de la commune de Labastide St-Sernin dans la CCCB avant la fin de l'année 2012. Reste aux communes et à l'intercommunalité à se prononcer sur cette entrée. Un courrier du Préfet en ce sens devrait arriver prochainement.

### **Pôle nautique du Pays Tolosan :**

Une réunion organisée par le Pays Tolosan concernant le projet de pôle nautique sur le territoire du pays est prévue le 9 juillet à Paulhac. Les élus du groupe de travail de ce projet sont invités à s'y rendre :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Montberon :      | Dominique FAU |
| Castelmaurou :   | René DURAND   |
| St-Loup-Cammas : | Denis SFORZIN |
| Pechbonnieu :    | Renzo CECCATO |

### **Emprunt :**

Mme GEIL-GOMEZ informe le conseil qu'une part de l'emprunt inscrit au budget vient d'être réalisée. Il s'agit d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans, au taux de 4,90 %.

La séance est levée à 19h15.